CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Quatorzième session  
Bogotá, Colombie  
9 au 14 décembre 2019

Dossier de candidature n° 01488  
pour inscription en 2019 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |  |
| --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| République démocratique populaire lao | |
| B. Nom de l’élément | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou en français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| Le fone lam vong Lao (lamvonglao) (lamvong) | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| ຟ້ສນລຳວົງລາວ | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | |
| ລໍາວົງລາວ (ລຳວົງ) | |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| L’élément proposé, le fone lam vong lao, est une danse populaire qui se pratique à l’occasion de la récolte de riz. Depuis des temps reculés, les villageois qui cultivent le riz en rizières ont l’habitude de célébrer la récolte en dansant autour d’un ballot central de riz. Lam (Fone) signifie danser et vong cercle. Avec le temps, ce type de danse simple s’est peu à peu complexifié jusqu’à devenir la danse raffinée aujourd’hui reconnue comme la forme classique de fone lam vong lao (lamvong seunsouane). La quasi-totalité des communautés de la RDP lao considèrent le fone lam vong lao comme la danse nationale du pays. Traditionnellement, ce sont les anciens qui enseignent cette danse aux plus jeunes dès leur enfance. Le fone lam vong lao est une danse très importante que l’on pratique lors des cérémonies d’ouverture de mariage et dans toutes les manifestations nationales jusqu’au plus haut niveau. De nombreuses associations au sein de la communauté lao pratiquent, enseignent et soutiennent le fone lam vong lao, notamment les groupes spécialisés dans les arts du spectacle, les associations de femmes, les mouvements de jeunesse et le centre culturel pour enfants. | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Nous savons que le fone lam vong lao existe depuis des siècles et les chants salavanes depuis bien plus longtemps encore.  Pendant des siècles, le fone lam vong a été le type de danse traditionnelle préféré de la République démocratique populaire lao.  Il existe des différences stylistiques selon les régions, mais la base reste quasiment la même dans tout le pays. Selon les régions et l’histoire des populations locales, la danse peut revêtir des caractéristiques spécifiques. Par exemple, le lam vong salavane ou danse des oiseaux de la province de Salavane, le lam vong khabthoumlouangprabang ou danse de la province de Luang Prabang, et le lam vong siphandone de la province des « quatre mille îles » diffèrent légèrement par leur style et leurs mouvements. Le fone lam vong lao « classique » est un élément clé que l’on retrouve dans la grande majorité des événements sociaux du pays et notamment dans les mariages, festivals, rituels et spectacles. | |
| E. Personne à contacter pour la correspondance | |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mme | | Nom de famille : | Thoummabouth | | Prénom : | Manivone | | Institution/fonction : | Department of law and international legislation, national coordination of ICH | | Adresse : | Ministry of Information, culture and tourism | | Numéro de téléphone : | +856 (0) 21 213129 - Fax number : +856 (0) 21 213129/+856 (0) 21 212401 | | Adresse électronique : | mthoummabouth@gmail.com | | Autres informations pertinentes : | Mr. Khamphuang INTHAVONGSY, Director general of performing arts department  Mobile phone : +856 (0) 20 99777813 - 55123989  Email adresse: khamphuang\_inthavong@hotmail.com  Director of national performing arts, senior school  Telephone number: +856 (0) 212419; Mobile phone: +856 (0) 20 99709086 Fax Number : +856 (0) 21 312172  Mr. Bounleuane BOUPHA, Director of international cooperation department  Telephone number:+856 (0) 212408; Mobile phone : +856 (0) 20 99801453  Fax number: +856 (0) 21 212401 – 212408 | | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* | |
|  | |
| 1. Identification et définition de l’élément | |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) (     ) | |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ; 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément ; 3. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de l’élément ; 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* | |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Pratique du fone lam vong lao au rythme seunsuan ou mouvement (de bienvenue).  Avant d’entamer la danse, il convient de respecter certaines règles. L’homme doit normalement témoigner de son respect (« nop » en lao) envers la femme en l’invitant à danser. Lors de certaines manifestations gouvernementales, une femme peut inviter un homme à danser avec elle.  L’homme se place à la gauche de la femme qui se tient donc à sa droite. Les hommes forment un cercle intérieur et les femmes un cercle extérieur. Si la scène est suffisamment grande, hommes et femmes sont séparés d’un mètre. Si la scène est petite, la distance peut être réduite à un demi-mètre.  La danse fone lam vong consiste en 8 mouvements exécutés lors d’un cycle. Les cycles se répètent pendant toute la durée de la musique. Les danseurs comptent de 1 (un) à 8 (huit) pour chaque cycle de mouvements qui dictent la position des pieds et des mains. Des descriptions et photos sont fournies dans les fichiers joints. Les VDO jointes en permettront une meilleure compréhension. Cette danse est très populaire dans toutes les régions de la RDP lao en raison de sa rythmique et de ses nombreux mouvements. Le fone lam vong lao représente l’âme de la nation. Il est le symbole d’une culture ancienne et populaire, et les personnes qui l’exécutent passent du statut de spectateurs à celui d’acteurs en participant joyeusement aux différentes chansons et danses. | |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si c’est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Bien que la danse fone lam vong lao repose sur des bases uniques, de nombreux amateurs nous ont aidés à identifier des variations stylistiques régionales. À travers la pratique de la danse, les associations culturelles continuent de promouvoir activement la tradition fone lam vong lao. Différents groupes transmettent cette tradition à de jeunes apprentis. Les groupes de passionnés bénéficient généralement du soutien des autorités locales, de l’administration nationale et des écoles.  Les maîtres de la danse sont généralement des artistes indépendants soutenus par le gouvernement qui met à leur disposition des lieux où pratiquer dans tout le pays.  Les familles jouent également un rôle important dans la transmission de cette forme d’art. Lorsque des parents exécutent cette danse, ils forment généralement leurs enfants à cette pratique. Les danseurs professionnels sont généralement les enfants d’autres danseurs professionnels. Les enfants qui ont grandi dans le respect de cette tradition auront acquis toutes les connaissances de base propres au fone lam vong lao, notamment le style, le rythme, les positions, la technique et la signification spirituelle de cette danse Les mélodies qui accompagnent cette danse sont enseignées dès la naissance. On dit qu’elles ont toutes un impact positif sur la santé, le bien-être et le mental.  Des associations d’artistes pratiquent cette danse dans de nombreuses communautés locales. Ces associations contribuent à perpétuer et transmettre les traditions musicales et de danse.  Plusieurs associations, comme le Collectif des arts du spectacle, l’Association pour la sauvegarde des musiques traditionnelles lao, le Centre culturel pour enfants, l’Association nationale des arts du spectacle, les établissements d’enseignement secondaire, et des écoles privées spécialisées dans les arts du spectacle s’emploient à soutenir et préserver le fone lam vong lao. | |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Traditionnellement, les participants devaient faire partie d’un village pour être initiés au rituel que constitue la danse nationale « fone lam vong lao ». Aujourd’hui, chacun peut apprendre cette danse et ses pas. Les valeurs qu’elle véhicule se transmettent par la pratique.  La connaissance et la pratique de la danse et de la musique se transmettent via différentes communautés, à commencer par les villageois. Les centres culturels pour enfants et associations de jeunes de tout le pays disposent de praticiens qui enseignent bénévolement aux jeunes. Il n’est pas rare que les nouveaux mariés se proposent bénévolement d’enseigner la danse après avoir été formés à « ouvrir le bal » lors de leur cérémonie de mariage. Le fone lam vong lao est également enseigné dans la plupart des écoles primaires et des établissements d’enseignement secondaire.  Des groupes de passionnés transmettent par ailleurs la danse dans les villages et les districts. Les présentations du fone lam vong lao généralement faites lors de conférences ou d’expositions permettent elles aussi aux participants d’apprendre à mieux connaître les coutumes locales. Des spectacles et manifestations sont également organisés dans les communautés urbaines pour transmettre au public la passion de la danse. Des efforts sont en outre déployés pour renouveler en permanence ces connaissances de manière à les adapter à l’évolution de la société et à la diversité culturelle. Il est important que la danse continue de symboliser l’identité nationale et assure la continuité de la société lao.  Les écoles spécialisées dans les arts du spectacle, les établissements d’enseignement supérieur et les écoles de musique privées offrent des formations aux futurs professionnels. Plusieurs publications et enregistrements sont désormais mis à la disposition des jeunes qui peuvent ainsi continuer d’explorer en profondeur toute la richesse de la danse fone lam vong lao. | |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| L’élément proposé fait partie intégrante de la vie en RDP lao. Il offre également la possibilité de transmettre des messages sociaux, politiques et culturels variés.  La danse fone lam vong lao est par ailleurs un moyen d’expression culturelle et artistique qui permet de développer un esprit de compétition et de fair-play. Elle procure de la joie et constitue un symbole des fêtes et cultures traditionnelles. Elle a sa place dans plusieurs festivals religieux « boun » et même dans des histoires d’amour romantiques.  Elle constitue de surcroît un moyen de communication et d’information qui permet d’avoir connaissance de l’organisation d’un événement de grande envergure à l’échelle locale ou nationale. C’est pour cette raison que d’un point de vue administratif ou politique cette danse fait toujours partie intégrante des cérémonies organisées pour les visiteurs importants.  Elle favorise la cohésion sociale et l’inclusion des personnes âgées ou handicapées qui peuvent ainsi continuer de participer à la préparation et à l’organisation de manifestations festives et conserver un sentiment d’appartenance à leur communauté et à la nation. Elle constitue un élément important des réunions et repas communaux qui réunissent familles et communautés villageoises.  Elle est donc un pilier de la solidarité sociale grâce auquel chacun perçoit plus intensément le patrimoine transmis par ses ancêtres.  De plus, dans la mesure où l’image de la danse est associée à une vie saine et un sourire chaleureux, les festivals qui mettent en avant le fone lam vong lao font traditionnellement la part belle à une alimentation de qualité, fondée sur une agriculture naturelle qui contribue à prévenir l’obésité. | |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Aucun aspect de l’élément n’est incompatible avec les droits de l’homme. La danse est fondée sur le respect mutuel et le respect des droits de l’homme fondamentaux, le respect mutuel entre communautés, groupes et individus. L’apprentissage de la danse est un droit universel. Les prestations des danseurs attirent des personnes de différentes communautés, sans distinction de nationalité, âge, sexe, origine ethnique ou religion. De plus, des personnes de différentes régions du pays peuvent assister ou prendre part à la danse. Les spectateurs se retrouvent par ailleurs lors des fêtes dans un contexte placé sous le sceau de la cohésion sociale, la compréhension et la convivialité. Grâce à son rythme et aux gestes des joueurs de tambour, la danse « fone lam vong lao » contribue à transmettre des messages en lien avec la sécurité et le développement durables.  Dans toutes les régions du pays, la population peut assister ou prendre part à des événements nationaux dans une ambiance permanente de solidarité sociale, de compréhension et de convivialité.  Apprendre le fone lam vong est un droit pour tous et l’on retrouve des spectateurs et musiciens originaires de toutes les communautés, sans distinction de nationalité, d’âge, d’origine ethnique ou de religion lors des spectacles, festivals de musique ou de danse où cette danse est mise à l’honneur. Par ailleurs, depuis des temps immémoriaux, les femmes participent activement et à l’égal des hommes à la pratique des danses et musiques traditionnelles.  Cette danse concerne donc des personnes de tout âge et de toutes origines. Après tout, le fone lam vong lao s’est développé dans un monde rural où vivaient encore récemment la majorité des Laotiens. | |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue | |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. | |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?*   *(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.*  *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| Comme indiqué précédemment, le fone lam vong lao (parfois anglicisé en Lam ou Fone Lao ou Tan Lao) est une danse qui a été créée par une population simple qui aimait danser pour fêter la récolte de riz et d’autres activités agricoles. L’élément proposé est le type de danse traditionnelle préféré de la République démocratique populaire lao. Cette danse revêt des caractéristiques spécifiques selon les régions. Pour ne citer que le lam vong salavane ou danse des oiseaux de la province de Salavane (sud du Laos), le lam vong tangwaiy de la province de Savannakhet (centre du Laos) et le fone lam vong khabthoumlouangprabang de la province de Luang Prabang (nord du Laos). Ces danses diffèrent légèrement par leur style, leurs mouvements et la musique qui les accompagne, mais restent fondées sur un thème national classique. Le fone lam vong est la pratique culturelle la plus populaire et la plus prisée du peuple lao. Sa pratique permet de transmettre l’ensemble de valeurs, traditions, croyances, lois coutumières et règles ethniques qui régissent la société lao. | |
| *(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.*  *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| La danse traditionnelle « fone lam vong » est considérée comme la danse nationale de la République démocratique populaire lao. Le fone lam vong lao appartient au peuple lao. L’inscription du fone lam vong sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité peut être un moyen de promouvoir une nouvelle dimension du patrimoine culturel immatériel, à savoir son rôle dans la promotion d’un mode de vie sain. Les liens traditionnels entre santé, bien-être, agriculture et environnement agréable tendent à prouver que le patrimoine immatériel est un élément intrinsèque de la création d’un environnement favorable. Les chants qui accompagnent la danse font écho à la nature impétueuse des mouvements de danse. Chaque spectacle ou cérémonie publique est l’occasion d’accorder un espace à la pratique de cette danse. Le « fone lam vong » est une danse idéale en ce sens dans la mesure où elle peut être adaptée à tous les thèmes et toutes les situations. | |
| *(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.*  *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| Il s’agit d’une représentation singulière. Elle est présente dans de nombreux festivals internationaux, ce qui montre qu’il s’agit d’un réel élément d’enrichissement pour différentes cultures. Elle se démarque également des autres danses. Le « fone lam vong » représente un ensemble de dialogues. Chaque danseur peut créer son propre rythme et ses mouvements sans pour autant trahir les caractéristiques intrinsèques de la danse. L’entremêlement de la danse et des chants traditionnels et modernes incitent les nouvelles générations à créer de nouveaux rythmes et de nouveaux mouvements qui seront ensuite partagés. L’inscription de l’élément proposé permettra de mieux comprendre l’importance du patrimoine culturel immatériel, laquelle gagnera en visibilité à l’échelle mondiale grâce aux groupes de passionnés. L’inscription du fone lam vong favorisera la réalisation d’études complémentaires sur sa nature et son influence particulières. | |
| 1. *Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l’inscription de l’élément ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| En République démocratique populaire lao, chaque communauté a ses spécificités culturelles, mais aussi des caractéristiques communes, notamment la protection et le respect de la nature, la santé, la cohésion sociale et la préservation des traditions culturelles. Le « fone lam vong » véhicule les valeurs de convivialité, d’hospitalité, de bienveillance, de partage et d’ouverture d’esprit. Cette danse est l’expression d’un groupe de 6 personnes minimum désireuses de témoigner de leur solidarité à travers leur pratique. Elle est un moyen d’intégrer les jeunes qui souhaitent apprendre la danse dans leur communauté locale. À l’échelle nationale et internationale, les concours organisés sont l’occasion pour des artistes de différents milieux culturels et origines géographiques de communiquer entre eux. Ces concours peuvent favoriser le dialogue entre les cultures grâce à l’esprit d’innovation dont font preuve les danseurs. L’inscription de l’élément sur la liste du PCI encouragerait encore davantage les danseurs. | |
| 1. *Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l’inscription de l’élément ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription de l’élément permettrait de renforcer le dialogue entre les communautés, les groupes, de même que la créativité de chacun tout en incitant à plus de respect envers la diversité culturelle. Elle inciterait les communautés locales à s’intéresser aux danses et musiques traditionnelles d’autres pays, notamment celles du nord de la Thaïlande et du Cambodge.  L’inscription de l’élément proposé sera un moyen efficace d’affirmer et de dynamiser la diversité culturelle dans la République démocratique populaire lao, mais aussi dans les pays voisins tout en faisant connaître une danse traditionnelle lao au reste du monde. Très présente, la danse lao se renouvelle constamment au sein des communautés et bénéficie désormais de l’évolution des communications et des technologies audiovisuelles. L’inscription de l’élément proposé devrait avoir un impact considérable sur la créativité que la danse contribue déjà à favoriser. | |
| 3. Mesures de sauvegarde | |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément | |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Pour garantir la viabilité de l’élément, le gouvernement ne cesse d’encourager les spectacles de danse et soutient activement les cours de qualité ; les chercheurs organisent par ailleurs des séminaires ciblant plus particulièrement les jeunes. Des groupes de passionnés et des associations ont lancé des programmes d’échange culturel entre les différentes régions du pays ainsi qu’avec les pays asiatiques ayant des danses traditionnelles similaires.  1. Transmission et éducation  Le « fone lam vong lao » est traditionnellement transmis par la pratique et aujourd’hui il l’est aussi par des moyens audiovisuels. Les communautés rurales et locales recourent à ces deux méthodes. Les centres culturels pour enfants et l’école nationale des arts du spectacle assurent eux-aussi la diffusion du fone lam vong lao.  2. Identification, documentation et recherche  De l’époque où la RDP lao était un royaume à nos jours, la population locale s’est employée à identifier et étudier les origines du fone lam vong lao. L’école nationale des arts du spectacle a mené plusieurs études et a présenté ses résultats. Ces études ont notamment permis de définir les différences que revêt le fone lam vong lao selon les régions.  3. Préservation et protection  Les associations d’artistes de scène, le Syndicat des femmes lao et d’autres organisations ont pris l’initiative de protéger cette danse historique en sponsorisant des présentations et en élargissant l’enseignement de cette danse au premier et deuxième cycles universitaires, une mesure qui contribue dans une large mesure à la sauvegarde de l’élément.  4. Promotion et mise en valeur  Les associations privées, ONG et le gouvernement lao font activement la promotion du fone lam vong lao, notamment dans le cadre de nombreuses cérémonies. De plus, cette danse a inspiré des œuvres artistiques qui dépeignent les mouvements de l’élément et ont été portées à l’attention des touristes de passage. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Le Ministère de l’information, de la culture et du tourisme, de même que les associations encouragent les représentations de lam vong lors de cérémonies officielles importantes. L’inscription de la musique du khène sur la Liste représentative du patrimoine mondial de l’humanité et sa protection aux termes de la loi sur les arts du spectacle constituent des mesures de sauvegarde.  1. Transmission et éducation  Les Ministères de l’éducation, du sport, de l’Information, de la culture et du tourisme encouragent la pratique du fone lam vong lao lors d’activités extra-scolaires. Nous dépendons cependant dans une large mesure de l’aide de bénévoles pour ce qui est du développement de notre danse nationale et des recherches sur sa préservation.  2. Identification, documentation et recherche  Depuis 1998, les recherches autour du fone lam vong sont supervisées par le Ministère de l’information et de la culture. Ces recherches ont conduit à la publication de manuels scolaires et d’ouvrages de référence généraux qui couvriront l’histoire de la danse, sa pratique, sa valeur spirituelle et symbolique pour chaque région de la République démocratique populaire lao.  3. Préservation et protection  En 2009, une danse fone lam vong spécifique a été imaginée pour les cérémonies officielles et formelles ainsi que pour l’ouverture des émissions de radio et de télévision nationales quotidiennes. Ces initiatives gouvernementales, qui visent à préserver l’élément, ont permis l’intégration de l’élément dans tout le pays.  4. Promotion et mise en valeur  Le gouvernement a élaboré un plan d’action national pour préserver la danse. L’organisation de concours de danse par l’État est un moyen de sélectionner régulièrement les meilleurs groupes de danse et d’encourager une créativité qui joue beaucoup en faveur de la qualité de la danse. Un prix national a été créé pour récompenser les groupes et individus qui mettent en valeur le fone lam vong lao par leurs propres moyens. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  Promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. | |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots | |
| Il convient de noter, en premier lieu, que les communautés et passionnés transmettent leurs connaissances et savoir-faire aux jeunes par l’intermédiaire d’activités telles que leçons de danse, spectacles et représentations.  Les enseignants assurent la transmission de nombreux aspects de la culture lao dans le cadre des programmes scolaires généraux. Lors des repas scolaires, par exemple, les élèves découvrent des recettes de cuisine traditionnelles locales, les méthodes pour cultiver son potager, la préparation des plats et la présentation des plats. Les maîtres de musique et de danse participent eux aussi à la transmission de l’élément dans les écoles de danse, durant les spectacles ou lors d’autres manifestations urbaines. De plus, les élèves jouent un rôle important en mettant la danse en avant lors de spectacles de danse publics.  Les connaissances et le savoir-faire associés sont constamment adaptés pour tenir compte de l’évolution sociale du pays, surtout dans le contexte actuel de mondialisation, des contributions culturelles extérieures et des évolutions technologiques. Bien que l’esprit du fone lam vong reste globalement inchangé, il est essentiel de veiller à ce que les pressions contemporaines contraires ne viennent pas affaiblir cette danse traditionnelle. Parallèlement, il est également impératif d’adapter certaines des caractéristiques de la danse, en termes de style, rythmes et mouvements, au développement socio-économique. Le fone lam vong lao traditionnel, à savoir l’élément proposé, contribue dans une large mesure au sentiment d’identité et de continuité du peuple lao. Sa force et sa viabilité dépendent principalement des pratiques des villages et communautés. Pour préserver ces pratiques malgré l’évolution des modes de vie, et notamment l’urbanisation rapide, le progrès technologique et l’évolution des communications, il convient de rester vigilants. De nombreux groupes ont pris différentes mesures pour préserver la danse. Cet élément n’est pas seulement bénéfique au pays en général, aux artistes et danseurs locaux, mais aussi au monde entier.  Les mesures suivantes ont été prises en vue de la transmission de l’élément, de la réalisation d’études la concernant, de sa protection et de sa promotion :  1) Transmission et éducation  - Mesures en faveur de l’élaboration et de la publication d’un guide pédagogique pour le suivi d’une formation pratique complète sur les concepts et la théorie liés à la danse rituelle traditionnelle « fone lam vong Lao ».  - Intégration de la danse dans le programme d’éducation artistique et culturel lao ;  - Renforcement de l’organisation entre les établissements d’enseignement secondaire, et de l’organisation des associations et groupes d’artistes polyvalents des arts du spectacle afin de lancer un concours axé sur cette danse dans le cadre de compétitions intercommunautaires des jeunes.  2) Recherches, études et documentation  - Promouvoir et encourager les travaux de recherche sur la danse traditionnelle « fone lam vong lao ».  - Étude de l’évolution historique des valeurs culturelles véhiculées par cette danse et constitution d’un dossier permanent reprenant ces valeurs  - Organisation d’un système de documentation et de diffusion des résultats de l’étude sur la « danse traditionnelle » comprenant 8 variations de style, rythme et mouvement auprès des bibliothèques nationales et provinciales et du Département national des archives cinématographiques ; cette démarche impliquera notamment la numérisation des archives sonores et audiovisuelles relatives au fone lam vong lao dans tout le pays.  3) Protection  - Maintien de la politique actuelle du gouvernement visant à protéger le patrimoine culturel, historique et naturel ainsi que les espèces végétales contribuant à cette fin, à la lumière notamment de la relation entre le fone lam vong lao et le festival de la récolte du riz.  - Renforcement de la protection des sanctuaires et lieux historiques liés aux « 8 variations du rythme et des mouvements de la danse » fone lam vong. Ces lieux seront pourvus des équipements nécessaires à la pratique de la danse et ouverts aux troupes de danse traditionnelle qui pourront s’y entraîner et y donner régulièrement des spectacles. Ils constitueront également des lieux privilégiés pour l’apprentissage de la danse rituelle « fone lam vong » et ses traditions ancestrales. De plus, le gouvernement produira régulièrement un document attestant que ces lieux doivent être considérés comme des espaces protégés.  4) Promotion  - Soutien des opérateurs culturels publics et privés afin d’assurer la coordination et la communication entre danseurs et acteurs. Organisation de concours à différents niveaux et publication sous différentes formes par l’intermédiaire du gouvernement qui fournit le financement ciblé nécessaire. Cela se fera en finançant les projets élaborés par les organisateurs et approuvés par les responsables gouvernementaux dans le domaine de la culture :  - En créant des centres de communication et de promotion dans des sanctuaires importants de chaque province.  - En sensibilisant les différents danseurs et acteurs afin qu’ils puissent communiquer à tous le patrimoine inhérent à la danse. En utilisant le site Web du ministère pour couvrir tous les aspects de la danse et de la culture lao.  En encourageant divers partenaires culturels à promouvoir la présence de groupes de danseurs aux cérémonies et festivals officiels qui se déroulent à l’intérieur et à l’extérieur du pays. Ces mesures permettront de mieux faire connaître la danse et, aux artistes lao, d’améliorer leurs prestations en s’inspirant d’autres groupes de danseurs. Les manifestations à l’étranger contribueront par ailleurs au développement de l’activité économique par le biais du tourisme. | |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| En soutenant la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, le gouvernement lao :  - Fournira un soutien réel et efficace par le biais de politiques nationales et locales, avec la participation de toutes les communautés ;  - Développera, à travers l’éducation formelle et non formelle des jeunes, le rôle des danses traditionnelles dans les écoles spécialisées dans les arts du spectacle ;  - Mettra en œuvre la politique culturelle, qui doit être en place en 2025, en particulier en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel ;  - Créera une association officielle de praticiens par décret du Ministère de l’information, de la culture et du tourisme ;  - Informera le Comité du patrimoine mondial et le Secrétaire du Groupe ;  - Soutiendra la Bibliothèque nationale, les détenteurs et les praticiens en mettant en place des actions de promotion et de valorisation, telles que des décorations et des récompenses.  - Soutiendra toutes les danses traditionnelles en redynamisant des activités de type spectacles, concours, sessions publiques et populaires. - Offrira les subventions nécessaires à la présentation de ces manifestations afin que l’élément soit pratiqué en continu.  - Soutiendra les initiatives locales et nationales de mise en valeur de l’élément en organisant des festivals, des événements et des concours de danse.  - Créera des festivals consacrés aux danses traditionnelles de chaque province de la République démocratique populaire lao ;  - Publiera des ouvrages scientifiques sur les danses traditionnelles, comme le fone lam vong lao, qui recenseront le style, les rythmes et les mouvements propres à chaque région ;  - Organisera des expositions itinérantes ;  - Soutiendra et encouragera la recherche scientifique sur le patrimoine culturel immatériel en offrant un soutien financier et logistique aux chercheurs ;  - Soutiendra la production artistique et cinématographique relative aux danses traditionnelles, et notamment le fone lam vong lao ;  - Offrira un appui institutionnel et technique par l’intermédiaire du Ministère de l’information, de la culture et du tourisme et du Ministère de l’éducation et des sports ;  - Supervisera et évaluera les activités. | |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Dans les différentes formes de rythme et de mouvement qu’il revêt, le fone lam vong est un élément du patrimoine culturel immatériel qui appartient à la communauté de chaque région. En tant que tel, il est le patrimoine de ses régions, et toute mesure de sauvegarde doit être avalisée par leurs soins. Les mesures de sauvegarde proposées ont été élaborées avec la participation de la population (réunions et élaboration de documents), et les mesures de sauvegarde présentées dans ce dossier émanent directement des communautés régionales.  Cette danse implique les communautés, les groupes et les individus. Lors de l’inventaire du PCI entrepris en 2014-2018, les représentants de la danse ont été invités à apporter leurs contributions, lesquelles ont ensuite été coordonnées. Les actions choisies constituent le fondement du plan de sauvegarde de l’élément et de tous les éléments associés à la dernière mise à jour des décisions prises à propos du patrimoine culturel immatériel lors d’une réunion tenue le 9 mars (Décision n° 289/MICT, signée le 22/03/2018) et d’une réunion publique organisée pour établir des directives avec toutes les organisations concernées (Décision sur le patrimoine culturel immatérialisé mise à jour).  Le gouvernement lao, qui demande l’inscription de cette danse sur la Liste représentative du PCI, encouragera activement les groupes et associations concernés et contribuera à améliorer la situation en leur accordant des installations et un financement pour l’équipement, les costumes et la décoration.  Le gouvernement lao, avec la coopération des ONG, organisera régulièrement des ateliers d’évaluation de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, auxquels seront invités les responsables des groupes concernés. Tout ajustement sera envisagé avec leur accord. | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | Ministry of Information, Culture and Tourism (MIC &T) | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr. Khamphuang INTHAVONGDUANGSY, Director of Performing Arts Department | | Adresse : | Setthathirad road no 01000, P.O Bax 122, Municipality of Vientiane | | Numéro de téléphone : | Tel/Fax: +856 (0) 21 212419 | | Adresse électronique : | Email: khamphuang\_inthavong@hotmail.com | | Autres informations pertinentes : | Service of Information, Culture and Tourism of each provincial, Head of Performing Arts section; | | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature | |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  *Minimum 340 mots et maximum 570 mots* | |
| Le fone lam vong lao symbolise la danse identitaire du peuple lao. Le fone lam vong lao est une danse très populaire qui signifie « invitation à danser ». La danse fone lam vong est devenue le principal élément du patrimoine culturel immatériel de la RDP lao sur l’ensemble du territoire national, et chaque personne de la RDP lao reconnaît immédiatement à sa mélodie, son rythme et son mouvement qui revêt une grande importance, la région d’où provient la danse. Elle joue toujours un rôle de premier plan dans les événements culturels locaux, nationaux, régionaux et internationaux.  Les communautés qui sont les détentrices et praticiennes du fone lam vong ont été pleinement impliquées dans l’élaboration de la présente candidature. Ces communautés ont été impliquées à deux (2) niveaux ; au niveau administratif, de l’échelle locale à nationale, et au travers des gardiens traditionnels de l’élément, musiciens, danseurs et chanteurs, ainsi que des représentants du secteur privé.  Grâce à ses contacts permanents avec les communautés, le Ministère de l’information, de la culture et du tourisme a facilité la présentation de la proposition d’inscription. Le ministère a joué un rôle clé dans l’information et la sensibilisation des communautés au processus et à sa pertinence.  L’Assemblée nationale a approuvé la loi sur les arts du spectacle proposée par le Ministère de l’information, de la culture et du tourisme, en accord avec les personnes consultées à ce sujet. Le Ministre de l’information, de la culture et du tourisme a été chargé de présider le Comité national du PCI et le vice-Ministre de diriger le Secrétariat de ce Comité et d’en assurer la codirection.  Le vice-Ministre chargé de la culture a présidé plusieurs réunions inaugurales en 2013-2014, au cours desquelles un consensus a été dégagé. Plusieurs services du Ministère de l’information, de la culture et du tourisme y ont participé, ainsi que toutes les associations concernées (chercheurs, enseignants, artisans, artistes opérant dans le domaine des arts du spectacle, des beaux-arts, journalistes, ONG, etc.). La première version de l’inventaire national a été adoptée en 2014 lors d’une réunion interministérielle présidée par le Ministre de l’information, de la culture et du tourisme.  Après l’inscription de la musique du « khène » sur la Liste représentative du PCI, les communautés ont compris les méthodes de réalisation d’inventaires nationaux et de préparation des dossiers pour les demandes d’inscription sur les listes du PCI ; en conséquence, plusieurs réunions publiques ont eu lieu entre la fin de l’année 2017 et le mois de mars 2018 à propos des candidatures à l’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel lors des sessions organisées avec l’ensemble des communautés et associations concernées le 9 et, pour la dernière, le 27 mars 2018.  Pour assurer la pérennité et la transmission du fone lam vong, de ses pratiques et expressions culturelles, les communautés lao s’en servent non seulement en tant qu’outil éducatif spécifique grâce auquel sont transmises les traditions sociales, morales et orales, mais aussi en tant qu’instrument d’information, de sensibilisation et de mobilisation pour la cohésion sociale et le développement.  Les participants ont été informés de la préparation du dossier d’inscription, conformément aux dispositions de la Convention et des Directives opérationnelles, et ont recommandé au gouvernement d’inscrire l’élément sur la Liste représentative du PCI.  Aujourd’hui plus que jamais, les communautés sont impliquées dans le processus de candidature et sont mobilisées pour assurer la sauvegarde du fone lam vong car elles ont mieux compris les enjeux et les risques liés à la non sauvegarde du patrimoine culturel. | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Dans la ville de Vientiane, un séminaire d’information et de sensibilisation a été organisé du 9 au 28 mars 2018 sur la Convention de 2003 et la procédure d’inscription de la danse traditionnelle et rituelle « fone lam vong lao » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel. Le séminaire a réuni des représentants des communautés, de l’association des artistes du spectacle, du département des arts du spectacle du Ministère de la défense et du Ministère de la police, des chercheurs, des groupes d’enseignants et des personnes concernées par le rituel et la danse traditionnelle « fone lam vong lao ». Ce séminaire a permis au gouvernement de demander le consentement écrit de ces représentants en vue de la candidature de l’élément à l’inscription sur la Liste représentative.  Les représentants des communautés, associations et groupes de personnes participant à ce dossier de candidature ont signé un document attestant de leur libre consentement au contenu du dossier de candidature et ont fourni des photos pour appuyer leur soutien au dossier. Plusieurs exemples sont mentionnés ci-après, et la liste complète est jointe en annexe.  L’Association syndicale des femmes lao rattachée au Ministère de l’information, de la culture et du tourisme (MICT) a organisé, le 16 mars 2018 au centre culturel, un spectacle de danse fone lam vong qui a permis de mettre en lumière la nécessité de cette candidature. Afin de mieux répondre au besoin d’information, le MICT a organisé dans la Salle de Conférence du ministère une autre réunion à propos de l’inscription de l’élément « fone lam vong lao » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.  Nous joignons à ce dossier : les attestations des représentants des associations d’artistes du spectacle, des associations de journalistes, des représentants de l’Ecole et des groupes, collectées à diverses occasions depuis cette année. | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  *Minimum 60 mots et maximum 280 mots* | |
| Au Royaume du Laos, certains rythmes et mouvements étaient confinés aux provinces plus vastes, comme celles de Luang Prabang, Savannakhet, Pakse et Saravane. Ces différents aspects ou « secrets » ne revêtaient pas la même importance pour tous les praticiens.  Symbole de la légitimité du paysan, le fone lam vong était organisé pour célébrer les récoltes comme le voulait une tradition vivace. Cette danse a été maintenue et renforcée après 1975. De nombreux rythmes et mouvements ont été développés pas à pas jusqu’à nos jours. Ces rythmes et mouvements ont été adaptés par des communautés en quête de nouveaux styles dont les besoins sont associés à des traditions rituelles.  C’est avec l’émergence du bouddhisme et des fêtes de la moisson Bhrama (associées à l’hindouisme) que ces secrets et tabous se sont peu à peu fait connaître.  Très répandue en République démocratique populaire lao, la danse du fone lam vong est notamment transmise et perfectionnée par les villageois qui ont conservé leur propre style de danse. Elle continue aujourd’hui encore de se diffuser de la sorte, exempte de tout secret et restriction, de tout obstacle à la pratique de ses rythmes ou de ses mouvements. Aujourd’hui, le savoir-faire et les connaissances relatives à la danse rituelle et traditionnelle « fone lam vong lao » sont également portées à la connaissance du public à travers des documents, livres, articles, émissions de télévision, DVD et CD ou sites web gérés par des associations ou des personnes. | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes | |
| I.  Nom : Mr. Buagneun XAPHUVONG, President of the Performing Artists Association  Adresse : Samseanthai road, National culture hall, Municipality of Vientiane  Tel/Fax:+856(0)21 251630  II.  Nom : Mr. Khamphuang INTHAVONGDUANGSY,Director of Performing Arts Department Address: Setthathirad road no 01000, P.O Bax 122, Municipality of Vientiane  Tel/Fax: +856(0)21 212419  Adresse électronique : khamphuang\_inthavong@hotmail.com  III.  Nom : Mr. Tuan MUANCHANH, Director of National Performance Arts, Senior School  Adresse : Friendship Lao-Thai road  Téléphone portable : +856 (0) 20 99709086 - Fax Number: +856 (0) 21 312172  IV.  Nom : Mr.Subanh LUANGLATH, Director of Children’s Cultural Center  Adresse : Village Salom, Municipality of Vientiane, PO Box 6244  Tel:+856 (0) 21 228349 Fax: +856 (0) 21 264262  Adresse électronique : nouth1960@gmail.com |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire | |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  *L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*  (i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :   |  | | --- | | Il existe plusieurs publications sur le fone lam vong lao et d’autres danses en langue lao. Les publications relatives aux différents rythmes, mouvements, styles et protocoles restent toutefois rares. Au fil des siècles, le fone lam vong lao s’est, pour l’essentiel, transmis à l’oral ou par la pratique, de génération en génération. Un inventaire des rythmes, mouvements et du style s’étant avéré nécessaire, le Ministère de l’éducation et des sports et le Ministère de l’information, de la culture et du tourisme ont poursuivi leur étude de la culture lao et permis d’identifier le fone lam vong « seun suan » (qui signifie « invitation à danser »), sans classifier pour autant et pour l’heure les rythmes, les styles et les mouvements selon les régions. Le Ministère de l’éducation et des sports et le Ministère de l’information, de la culture et du tourisme ont exigé que la danse bénéficie d’une protection juridique comme suite à la demande du ministre formulée en ce sens :  Danse, paragraphe (I) Arts du spectacle de la Décision sur le patrimoine culturel immatériel indiquée ci-dessous :  1. date : 02/10/2014, n° 143 / MICT ;  2. date : 25/09/2017 n° 936 / MICT : Décision sur le patrimoine culturel immatériel mise à jour  3. date : 22/03/2018 n° 289 / MICT : Décision sur le patrimoine culturel immatériel mise à jour lors de la réunion du 9 mars 2018. Réunion publique destinée à définir des directives avec toutes les organisations concernées (Décision sur le patrimoine culturel immatériel mise à jour) |   *(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | Des représentants du Département des arts du spectacle, du Département du droit et du droit international, du Département des médias et de la culture, du Département du patrimoine, du Ministère de l’information, de la culture et du tourisme, ainsi que du Secrétariat national pour l’UNESCO en RDP lao et du Ministère de l’éducation et des sports ont été nommés au Comité national du patrimoine mondial. Ils sont chargés de mettre à jour ces inventaires, tant en langue lao que dans leur traduction en français et en anglais. Dans un proche avenir, cet inventaire sera également réglementé par l’Association des arts du spectacle qui représente les communautés, les ONG, les chercheurs, l’Unité nationale du Ministère de la défense dédiée aux arts du spectacle, l’Unité nationale du Ministère de la police dédiée aux arts du spectacle, l’Union des femmes lao, l’Association des journalistes lao, le Front national lao et toutes les personnes associées à la production des arts du spectacle. |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | Suite à la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2009, le Ministère de la culture, de l’information et du tourisme a préparé un dossier de candidature. La loi sur les arts du spectacle a été approuvée par l’Assemblée nationale en 2017 et une équipe créée pour présider un Comité national du patrimoine mondial chargé d’identifier et de mettre à jour les domaines et éléments. Conformément à la Convention de 2003, des rapports d’avancement annuels sont présentés en langue lao, de même que des mises à jour régulières de l’inventaire. Les informations sont actualisées et de nouveaux éléments sont ajoutés pour tenir compte de la nature évolutive de l’élément. Ces informations sont ensuite transmises à l’Assemblée nationale chaque année. |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | Arts du spectacle, le paragraphe (I) de la décision sur le patrimoine culturel immatériel mis à jour sous le n° 289/ MICT en date du 22/03/2018 a été traduit en français :  Voir documents joints indiqués ci-dessous :  Numéro 1. Les danses de la première colonne correspondent au paragraphe numéroté 1 (I) de la décision sur le patrimoine culturel immatériel. Le numéro 1.1 correspond au fone lam vong lao et est associé à de courtes descriptions à titre d’exemple.  I. Arts du spectacle  1. Danses  1.1 Fone lam vong lao  1.1.1 Rythme et mouvement seun souane (invite à danser)  Par exemple, fone lam vong salavane ou danse des oiseaux de la province de Salavane, fone lam vong khabthoumlouangprabang ou danse de la province de Louam Prabang, et fone lam vong siphandone de la province des quatre mille îles en matière de rythme, musique, style et mouvements. |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | L’élément a été intégré aux inventaires adoptés en 2014 et mis à jour en septembre 2017 et le 22 mars 2018 (décisions concernant le patrimoine culturel immatériel) lors d’une réunion avec l’ensemble des communautés concernées organisée le 9 mars 2018. |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | L’Association des artistes du spectacle, l’Union des femmes lao qui s’intéressent aux aspects de la danse lao sont associés au patrimoine culturel immatériel de l’humanité et ont contribué au processus de candidature en donnant accès aux informations fournies par divers particuliers, chercheurs et universitaires. Certaines collections privées faisaient état de sources et de caractéristiques rares de la danse qui n’étaient pas encore documentées en anglais.  En outre, le Ministère de l’information, de la culture et du tourisme, le Ministère de l’éducation et des sports, le Ministère du travail et de la protection sociale et l’Institut national des beaux-arts ont identifié et défini des méthodes pour sauvegarder l’élément par le biais de diverses institutions statutaires. Ainsi, l’Union des femmes lao et divers producteurs artistiques ont-ils identifié que l’élément a un impact économique et social majeur sur la communauté dans la mesure où il permet de créer des emplois et de lutter contre la pauvreté.  De surcroît, le gouvernement lao soutient les publications relatives à la danse traditionnelle lao ainsi que le développement et la mise en place permanente, par l’Institut de l’éducation, d’études de premier et de deuxième cycles sur le fone lam vong lao dans le domaine des beaux-arts (des études qui peuvent déboucher sur un troisième cycle d’enseignement supérieur).  Au terme de recherches de grande ampleur, le fone lam vong a été ajouté à l’inventaire en 2014 et mis à jour en 2017 et 2018. |   *(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  | | --- | | Cet inventaire n’est pas disponible en ligne. Voir documents joints indiqués ci-dessous :  • Au total, 19 (dix-neuf) variantes sont répertoriées dans l’inventaire en version Word (langue française) qui contient le nom des communautés concernées, leur emplacement géographique et l’éventail spécifique des communautés locales. Veuillez-vous reporter au fichier ci-joint qui indique les variations de style d’un endroit à l’autre.  • Les numéros 1.1.9 à 1.1.19 sont inscrits sur la liste nationale du patrimoine culturel immatériel en tant que symboles de la diversité des rythmes que recouvre le fone lam vong lao mais ils ne sont pas populaires. Certains mouvements sont typiquement lao et difficiles à appréhender à travers des photos ou des vidéos.  1. LV Seunsouane (lam vong seunsouane ou « Invitation à danser ») ;  2. LV Salapfanpa (lam vong salabfanpa à Vientiane, capitale de la République démocratique populaire lao) ;  3. LV Salavane (lam vong salavane) ;  4. LV Tangwaiy (lam vong tangwai de la province de Savannakhet) ;  5. LV Khonesavanh (lam vong Khonesavanh de la province de Savannakhet) ;  6. LV Khabthoumlouangprabang (lam vong khabthoumlouangprabang de la province de Luang Prabang) ;  7. LV Siphandone (lam vong siphandone, dans le sud de la RDP lao) ;  8. LV Mahaxay (lam vong phouthai de la province de Bolikhamxay).  • Des extraits de 8 (huit) mouvements ont été filmés et documentés en anglais et langue lao, puis associés à des descriptions synthétiques.  Ils sont disponibles sur www.youtub.com « FoneLamvonglao » ou « Lamvonglao » et cérémonie de mariage lao. | | |
| 6. Documentation | |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l’élément s’il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. | |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard | |
| REFERENCES - in Lao Langage,and English  1. 2013 Guidelines published for design and discipline of Lamvonglao dance, including rhythm and music as implemented at the Children’s Cultural Center;  2. 2010 Madame Kongdeuane NETTAVONG, ASEAN, Folk literature, volume II,III,IV,V « traditional dance, folk songs proverbs, riddles » ;  3. 2010 Technical Upgrade concerning the quality of traditional dance, music and folk song tradition. Published by Ministry of Education, Lao PDR;  4. 2010 35 years of the Lao P.D.R 1975 – 2010, Chapter IV, Achievements in national defense and development, Lao News Agency (KPL), pp144.;  5. 2010 The development and permanent implementation of lamvonglao Undergraduate and Post Graduate Studies within the field of Fine Arts by the Institute of Education (for higher tertiary education);  6. 2008 A technical guide for the people of Lao concerning traditional lamvonglao and other cultural traditions by the Ministry Information and Culture particularly aimed at students studying first year university level;  7. 2001 Mr. Sila VIRAVONG, Histoire du Laos, Vientiane, DOKKED Publishing house,  8. 2001 Lao Stamps Catalogue1951–2001,First Edition,Collector Syndicate Co.Ltd. pp121’  9. 1998 Lao Music, Singing and Dancing, Published by the Ministry of Education and subsequently further developed by the Lao National Teachers Centre;  10. 1998 the implementation of the syllabus, Teaching all Techniques Regarding Music, Singing and Dance by the Ministry of Education and the development of teacher education in the field of performing arts;  11. 1995 Year Book of the Lao PDR, fourth edition, “Lao Culture and Development Explained” Updated;  12. 1962 Book of Lao Art : Kingdom of Lao, an Artistic Statement of Lamvonglao, published by the Department of Fine Arts, Ministry of Culture and printed by Lao State Press “recognition and identification of the discipline as concerns lao dance; form and style”;  13. 1967 Book of Lao Art : performance arts and Anthropology, published by the Department of Fine Arts, Ministry of Education, Fine arts and sports, Kingdom of Lao. |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) | |
| La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Mr. Vanhsy KOUAMOUA | | Titre : | Permanent Secretary, Ministry of Information, Culture and Tourism | | Date : | 22 septembre 2018 (version révisée) | | Signature : | <signé> | | |